

Communauté de communes Touraine Val de Vienne

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ANTOYNY LE TILLAC Plan de zonage communal 1:8 000

Vu pour être annexé à la délibération du 28/05/2019
arrétant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Panzoult,
Le président,

Christian FIMBERT

Président du CCCTVV



ARRÊTÉ LE : 28/05/2019
APPROUVÉ LE :

Haute-Normandie (Département)
ZAC de Clervalmont
50285 Noyon-Warandin
Tel. 03 31 77 90 70

Seine-Normandie Le Havre
188 Boulevard François Des
75002 Le Havre
Tel. 02 34 46 21 08

Grand-Est
Espace Sable-Coché
Espace Sable-Coché
51000 Châlons-en-Champagne
Tel. 03 33 44 00 01

Val-de-Loire
Zone Evryport
300 rue des Petites Granges
41800 Souvigny
Tel. 02 33 15 98 39

Seine-Normandie Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
300 rue des Petites Granges - Bât. 4
27310 Le Val Evreux
Tel. 02 33 30 90 21

audicé urbanisme
audicé.com



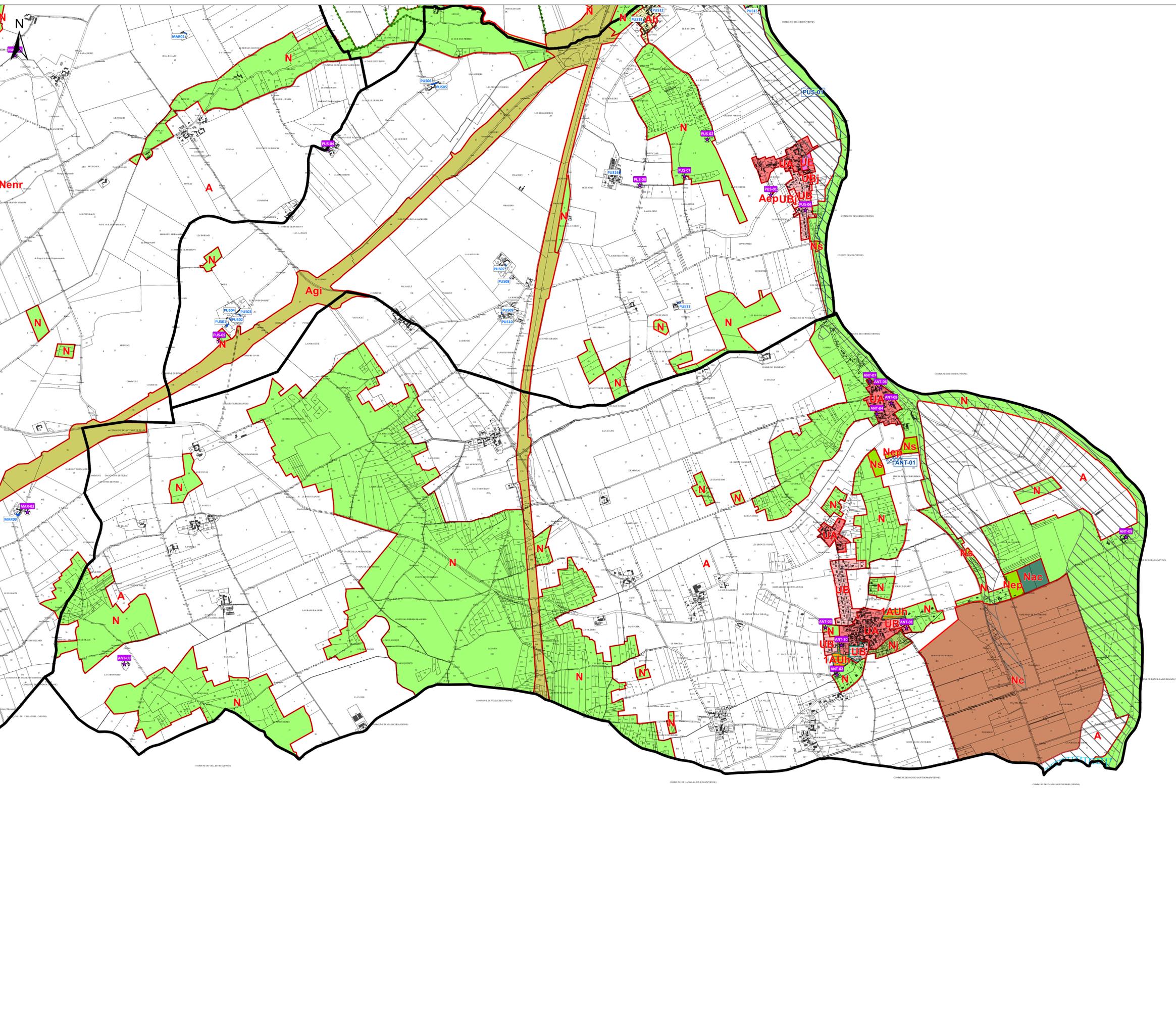
Légende

- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain
- Atlas des zones inondables de la Veude et du Mable
- PPRI du Val de Vienne - Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
- PPRI du Val de Vienne - Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Élément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)
- Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- PSMV - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UA1 : Zone de bâti ancien inondable
- UA2 : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UB1 : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipement et/ou de loisirs
- UZ : Zone urbaine à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZa : Zone urbaine d'activités communautaire
- UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- Um : Zone urbaine militaire
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- 2AUH : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'économie

- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- Ag1 : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Ag2 : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Ai : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Ap : Secteur agricole protégé
- Atr : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée

- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Ni : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nerr : Secteur naturel propice aux installations d'énergies renouvelables
- Ntr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Nj : Secteur naturel de jardins privés
- Nj : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée



0 100 200 300 400 500 mètres